



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Surface	Commune	N°	Désignation	Surface	Commune
1	Déplacement d'eau	28 m ² (2 m de largeur)	Belz	31	Stationnement	640 m ²	Belz
2	Création d'une piste cyclable	700 m ²	Belz	32	Stationnement	41 m ²	Belz
3	Stationnement	160 m ²	Belz	33	Stationnement	123 m ²	Belz
4	Centre de gestion	420 m ² (2 m de largeur)	Belz	34	Stationnement	13 m ²	Belz
5	Aménagement de la voirie	100 m ²	Belz	35	Stationnement	27 m ²	Belz
6	Aménagement de la voirie	200 m ²	Belz	36	Stationnement	122 m ²	Belz
7	Aménagement de la voirie	130 m ² (2 m de largeur)	Belz	37	Stationnement	23 m ²	Belz
8	Déplacement d'eau	120 m ² (2 m de largeur)	Belz	38	Stationnement	25 m ²	Belz
9	Déplacement d'eau	100 m ² (2 m de largeur)	Belz	39	Stationnement	40 m ²	Belz
10	Déplacement d'eau	100 m ² (2 m de largeur)	Belz	40	Stationnement	26 m ² (2 m de largeur)	Belz
11	Création d'un parking	230 m ² (2 m de largeur)	Belz	41	Stationnement	31 m ²	Belz
12	Déplacement d'eau	610 m ² (2 m de largeur)	Belz	42	Stationnement	18 m ² (1 m de largeur)	Belz
13	Création d'un parking	230 m ² (2 m de largeur)	Belz	43	Stationnement	80 m ²	Belz
14	Déplacement d'eau	400 m ² (2 m de largeur)	Belz	44	Stationnement	14 m ²	Belz
15	Déplacement d'eau	620 m ² (2 m de largeur)	Belz	45	Stationnement	103 m ² (2 m de largeur)	Belz
16	Déplacement d'eau	120 m ² (2 m de largeur)	Belz	46	Stationnement	180 m ²	Belz
17	Déplacement d'eau	120 m ² (2 m de largeur)	Belz	47	Stationnement	150 m ²	Belz
18	Déplacement d'eau	180 m ² (2 m de largeur)	Belz	48	Stationnement	200 m ²	Belz
19	Déplacement d'eau	180 m ² (2 m de largeur)	Belz	49	Stationnement	80 m ²	Belz
20	Déplacement d'eau	270 m ²	Belz				
21	Stationnement	400 m ²	Belz				
22	Déplacement d'eau	19 m ² (2 m de largeur)	Belz				
23	Stationnement	400 m ²	Belz				
24	Stationnement	1100 m ²	Belz				
25	Stationnement	220 m ² (2 m de largeur)	Belz				
26	Stationnement	200 m ² (2 m de largeur)	Belz				
27	Stationnement	120 m ² (2 m de largeur)	Belz				
28	Stationnement	200 m ²	Belz				
29	Stationnement	100 m ²	Belz				
30	Stationnement	50 m ²	Belz				

- ZONAGE**
- Zones urbaines et à urbaniser
- UAa : Zone urbaine centrale dense
 - UAb : Zone urbaine périphérique
 - UBa : Zone urbaine résidentielle au sein de l'agglomération
 - UBB : Zone urbaine résidentielle correspondant aux villages à caractère patrimonial
 - UC : Zone urbaine à caractère patrimonial correspondant au tissu ancien de St Cado
 - US : Zone urbaine correspondant au Secteur Déjà Urbanisé (SDU)
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - Ula : Zone d'activités artisanales de la Ria
 - Ulb : Zone d'activités commerciales et de services du Suroit
 - Ulc : Zone commerciale d'entrée de bourg
 - Ulp : Zones portuaires
 - 1AUBa : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle en l'agglomération
 - 1AUBb : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle dans les villages
 - 1AUC : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités

- Zones agricoles et naturelles
- Aa : Zone agricole
 - Ab : Zone agricole stricte
 - Ac : Zone aquacole en partie terrestre
 - Ao : Zone aquacole du DPM réservée uniquement à la gestion courante des chantiers existants
 - Na : Zone naturelle dédiée à la protection stricte des sites, milieux naturels et paysages
 - Ni : Zone naturelle d'activités de gestion des déchets
 - NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nds : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables du littoral
 - Nc : Zone dédiée à des activités commerciales (STECAL)
 - AL1 : Zone dédiée à une activité touristique (STECAL)
 - AL2 : Zone dédiée à une activité touristique (STECAL)
 - Ap1 : Zone dédiée à une activité commerciale, artisanale ou industrielle (STECAL)
 - Ap2 : Zone dédiée à une activité commerciale, artisanale ou industrielle (STECAL)

- PRESCRIPTIONS**
- ◆ Diversité commerciale à protéger (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Haies, talus, alignements d'arbres à protéger (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Murs d'intérêt patrimonial à protéger (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Piste cyclable à conserver (art. L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Cours d'eau
 - ◆ Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ◆ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ Site mégalithique protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ Bâtiment d'intérêt patrimonial au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Elément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer (élément du patrimoine architectural à conserver)
 - Boisements et espaces paysagers à protéger (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)
 - Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du code de l'urbanisme) et servitude de résidence principale(art. L.151-14-1 du code de l'urbanisme)
 - Périmètre de centralité commerciale (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Zones humides protégées
 - Marge de recul aux abords des cours d'eau
 - Zone tampon herbacée de protection des cours d'eau (5 mètres)
 - Zone de submersion marine

- A TITRE INFORMATIF**
- Routes départementales
 - Cimetière
 - Plan d'eau



PLAN LOCAL D'URBANISME
4.2.0 - Règlement graphique 1 / 3500
Plan zoomé à l'est de la commune

Origine DGFiP Cadastre - Droits de l'Etat réservés - 2024

PLU approuvé le



Mars 2026